

Conditions de participation aux salons du livre thématiques - 2019

Cette aide concerne les salons du livre en France et en Europe, hors Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région soutient le secteur de l'édition à travers ses aides à la publication d'ouvrages et à l'accompagnement des éditeurs pour leur présence dans les salons thématiques en France ou à l'étranger.

Les éditeurs soumettent un dossier de demande examiné par un comité qui propose des aides en fonction du bien-fondé des demandes, par rapport à l'activité éditoriale et commerciale des maisons, des priorités fixées par l'éditeur et dans les limites d'une enveloppe budgétaire contrainte.

Conditions d'éligibilité

- L'éditeur est installé en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Son activité principale est l'édition de livres (code APE prioritaire : 5811Z) ;
- Il travaille à compte d'éditeur ;
- Il a un système de diffusion-distribution organisé qui passe par la librairie ;
- Il a au moins 5 titres à son catalogue (hors livres de commande, hors ouvrages dont l'éditeur est l'auteur), et plus d'une année d'existence. Le rythme de publication est supérieur ou égal à 3 titres par an ;
- Son catalogue est axé sur les domaines éditoriaux suivants : littérature ; jeunesse ; bande dessinée ; sciences humaines et sociales ; arts et patrimoine culturel et naturel.

Les éditeurs de revue peuvent également déposer un dossier de demande de participation au Salon de la Revue (Paris).

Ne sont pas éligibles les éditeurs d'annuaires, de guides, de livres pratiques, de manuels scolaires, d'ouvrages techniques et de catalogues d'expositions.

Fonctionnement de l'aide

Dépenses éligibles pour chaque salon

- Les frais d'inscription et d'assurance.
- L'espace de base (module, équipement minimum).

Inscription au salon

L'éditeur contactera directement les organisateurs du/des salon(s) afin de prendre connaissance des modalités administratives et techniques, ainsi que d'assurer son inscription.

Les éditeurs sont tenus de respecter le règlement intérieur de chaque manifestation.

Engagements des éditeurs

L'éditeur est responsable du montage, du démontage et de la tenue de son espace réservé.

Il respecte les modalités et les conditions prévues par l'organisateur du salon.

Il prend à sa charge le transport des livres, son déplacement et son logement, et tous ses autres frais.

L'éditeur est tenu d'afficher sur le stand, **de façon visible et qualitative**, le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour sa participation au salon. Toute communication (lettres d'information, affiches, dépliants, etc.) liée au(x) salon(s) pour le(s)quel(s) l'éditeur aura bénéficié de l'aide, devra obligatoirement mentionner le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un bilan (qualitatif et quantitatif) est demandé **impérativement** à chaque éditeur après la manifestation. Des photos des stands seront **obligatoirement** jointes au bilan (cf. document joint à compléter).

Décision

La décision du comité s'appuie notamment sur :

- L'intérêt culturel et commercial que constitue pour l'éditeur sa présence à un salon.
- La corrélation entre les domaines éditoriaux de la maison et la thématique du salon du livre.
- L'argumentaire développé par l'éditeur.
- Ses participations aux précédentes éditions du/des salon(s) du livre, ainsi que les engagements pris par l'éditeur lors des précédentes demandes d'aides aux salons thématiques.
- Les possibilités de mutualisation de participation de plusieurs éditeurs à un même salon.

Le comité peut décider d'aider une ou plusieurs participations à des salons sur l'ensemble des souhaits formulés par les éditeurs. Un courrier accompagnant la notification de décision précise alors à l'éditeur le montant des aides accordées pour chaque participation à tel ou tel salon.

En aucun cas, une aide accordée pour la participation à un salon déterminé ne pourra être utilisée pour la participation à un autre salon. De même, l'absence de participation d'un éditeur à un salon auquel il s'était préalablement inscrit entraîne l'annulation de l'aide accordée, quels que soient les frais engagés par l'éditeur.

Dans sa décision, le comité tient compte de l'ordre de priorité défini par l'éditeur.

Montant et versement de l'aide

- L'aide à la participation sera plafonnée pour l'ensemble des salons.
- Les pièces justificatives nécessaires au versement / **par salon** :
 - Les factures des organisateurs du/des salon(s) prouvant les dépenses d'inscription, d'assurance et de location.
 - Le bilan qualitatif et quantitatif accompagné des photos du stand. Ce document est à télécharger dès la demande d'aide, en vue de la demande de versement.

Composition du dossier à retourner avant le 9 novembre 2018

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé, comprenant :
 - La fiche d'identification de la maison d'édition.
 - La liste hiérarchisée de souhaits de participation à un ou plusieurs salons en 2019 (6 vœux maximum, hors salon Livre Paris).
 - La liste des participations aux salons n-1.

Pour chaque salon, l'éditeur indique le coût hors taxes unitaire de l'espace de base (stand basique), le montant des frais d'inscription et d'assurance.

*NB : L'instruction des demandes ne pourra s'exercer qu'avec l'ensemble des documents attendus, dûment renseignés. **L'ensemble des documents devra être retourné à l'adresse suivante :*** dcplivre@auvergnerhonealpes.fr

- La liste des participations 2018 à des salons du livre. Pour chaque salon, l'éditeur indique, le cas échéant, le montant de l'aide régionale perçue.
- Un document d'une page maximum détaillant pour chaque salon les motivations de l'éditeur, argumentant l'intérêt commercial ou culturel de sa participation et son importance pour l'activité ou le développement de la maison d'édition.
- Tout élément justificatif des coûts annoncés : devis des organisateurs ou, à défaut, facture de l'année passée, courrier d'engagement, etc.
- Le catalogue de la maison d'édition.
- Un extrait Kbis, daté de moins de 3 mois et un RIB.
- Les derniers bilan et compte de résultat disponibles.
- Une déclaration sur l'honneur des aides publiques (Région, DRAC, CNL, Département, Ville, etc.) reçues par l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le dossier complété a valeur d'engagement et doit être daté et signé.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter

Sylvie MONFRAY

Chargée du suivi des dossiers

Tél : 04 26 73 53 23

Mail : dcplivre@auvergnerhonealpes.fr